GOURNAY
SUR MARNE

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°T 2025-04-55T

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation. Travaux de réfection des caniveaux, reprise de la sous couche et tapis au droit de la place Franklin Roosevelt, sur l'avenue de Champs jusqu'à la place Churchill du 14 avril au 2 mai 2025.

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine-Saint-Denis),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la route l'article R 417 -1, R 417-5, R 417-8, R 417-10, R 417-11, R 417-12 et R 325-1,

VU la Circulaire ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – huitième partie signalisation temporaire,

VU l'Instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 Juillet 1974, par la Circulaire n°68-103 du 30 Octobre 1968 et par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968 et 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971 et 10 Juillet 1974,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de réfection des caniveaux, reprise de la sous couche et tapis au droit de la place Franklin Roosevelt, sur l'avenue de Champs jusqu'à la place Churchill effectués par la société VTMTP (13 avenue Descartes 94450 – 69134LIMEIL-BRÉVANNES, tel : 7.50.13.99.82), pour le compte du CD93 du 14 avril au 2 mai 2025, il est nécessaire de prendre les mesures d'ordre général propres à assurer le bon déroulement de ces travaux et la sécurité publique,

CONSIDÉRANT que des mesures restrictives temporaires doivent être apportées, portant sur la réglementation du stationnement et de la circulation, **de la place Franklin Roosevelt, sur l'avenue de Champs jusqu'à la place Churchill**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 14 avril 00h00 au vendredi 2 mai 2025 inclus 17h00, inclus le stationnement sera interdit de la place Franklin Roosevelt, sur l'avenue de Champs jusqu'à la place Churchill.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite, les déviations se feront par l'avenue Aristide Briand, boulevard de la Résistance et boulevard Gallieni.
La circulation des véhicules sera réduite à une voie et régulée par des feux provisoires de chantier.
La vitesse sera limitée à 30km/h

ARTICLE 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2 du présent arrêté, la circulation sera autorisée pour les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police, des services de secours ou de lutte contre l'incendie, ainsi que les véhicules des services municipaux

…/…

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, la circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992. Le pétitionnaire sera seul responsable des accidents pouvant survenir du fait de la mauvaise implantation, de l'apposition, de panneaux non appropriés et/ou du mauvais entretien de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig, 93100, Montreuil) dans un délai de deux mois à compter sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Noisy-le-Grand, le Commandant de la BSPP de Noisy-le-Grand, Madame la Directrice des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale de Gournay-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
compte tenu de la publication le :
14 avril 2025

Fait à Gournay-sur-Marne,
14 avril 2025

L'adjoint au Maire
chargé du Cadre de Vie
Delphine SCHLEGEL